



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ARRETE Nº 2024/459/RH**

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au choix au titre de l'année 2024

Du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL)

# Le Président du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

 $\mathbf{Vu}$  le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** la délibération n°COMSY2022-11-25/32 fixant les taux de promotion au titre de l'avancement de grade en date du 25 novembre 2022,

**Vu** la délibération n°COMSY2022-11-25/31 en date du 25 novembre 2022 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

#### ARRETE

## Article 1er:

Le tableau annuel d'avancement au grade au choix d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet dans le grade	Echelon	Date d'effet dans l'échelon	Promouvable à la date du
PIES Gérard	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2019	9	01/01/2022	01/01/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

## Article 2:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

## Article 3:

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché,
- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe,
- notifié aux intéressés.

Fait à Gosier, le 26/12/2024

Le Président,

**Fabrice JASARON** 

#### Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

# DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



# REPUBLIQUE FRANCAISE

# **ARRETE Nº 2024/458/RH**

Portant tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au choix au titre de l'année 2024

Du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL)

## Le Président du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** la délibération n°COMSY2022-11-25/32 fixant les taux de promotion au titre de l'avancement de grade en date du 25 novembre 2022,

Vu la délibération n°COMSY2022-11-25/31 en date du 25 novembre 2022 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

#### ARRETE

## Article 1er:

Le tableau annuel d'avancement au grade au choix de rédacteur principal de 1ère classe territorial est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet dans le grade	Echelon	Date d'effet dans l'échelon	Promouvable à la date du
MAMPOYA Sandrine	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31/12/2022	7	15/02/2023	15/02/2024

_	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

## Article 2:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

## Article 3:

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché,
- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe,
- notifié aux intéressés.

Fait à Gosier, le 26/12/2024

Le Président,

**Fabrice JASARON** 

#### Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



# DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# **ARRETE Nº 2024/460/RH**

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au choix au titre de l'année 2024

Du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL)

# Le Président du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** la délibération n°COMSY2022-11-25/32 fixant les taux de promotion au titre de l'avancement de grade en date du 25 novembre 2022,

Vu la délibération n°COMSY2022-11-25/31 en date du 25 novembre 2022 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

#### ARRETE

## Article 1er:

Le tableau annuel d'avancement au grade au choix d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet dans le grade	Echelon	Date d'effet dans l'échelon	Promouvable à la date du
TROCADOR Paul- Cédric	Adjoint technique	16/12/2016	7	03/02/2024	16/12/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

#### Article 2:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

#### Article 3:

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché,
- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe,
- notifié aux intéressés.

Fait à Gosier, le 26/12/2024

Le Président,

Fabrice JASARON

#### Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.